

DEPARTEMENT

AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de conseillers
en exercice : 23

De Présents : 19

De Votants : 22

VOTES : Pour 22
Contre 0
Abstentions 0

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DE GOURDANS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du vingt-quatre février deux-mille-vingt-deux, sous la présidence de M. Fabrice VENET, Maire ;

Etaient présents : MM. ARRAMBOURG, BRAU, LONGCHAMP, MASSON, MITANNE, PERRIN, RAPPY, VENET, VENÇON, Mmes, BA, BOUVIER, CROST, DE KLIJN, OLLIER, PAVAILLER, POTTIEZ, REGACHE, SAINT-GENIS, PUYPE

Excusés ayant donné pouvoir : MME GISSIEN à M. VENÇON, M. ROEHR à M. MITANNE, MME LLAMBRICH à MME POTTIEZ

Absent : MME SALMON

Mme Saint Genis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Délibération n° 22.01.09 – Débat d'Orientation budgétaire :

Monsieur Rappy, adjoint aux finances expose que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objet de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif conformément aux dispositions de l'articles L.2312-1 et suivants du CGCT.

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le contenu de ce débat n'est pas soumis au vote mais son compte rendu figure au registre des délibérations de la commune de St Maurice de Gourdans,

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR L'ADJOINT AUX FINANCES, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2022,
- **DIT** que la présente délibération à laquelle est annexée le texte introductif au débat sera affichée pendant un mois en mairie et mise en ligne sur le site communal

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance,
03 mars 2022

Le Maire,

F. VENET

